

2 - 2 0 - 3 0 0

NOTE DE PRESENTATION

20 MARS 2020

**PROJET DE DECRET RELATIF A LA SUSPENSION DES DROITS D'IMPORTATION APPLICABLES AUX
haricots communs**

La présente note a pour objet de présenter la situation du marché national et international d'haricots communs, l'estimation chiffrée du prix de revient à l'importation dudit produit ainsi que le taux du droit d'importation proposé permettant de garantir l'approvisionnement normal du marché intérieur en cette denrée de base.

1. Marché National

Les déclarations d'importation des haricots communs, entre le 1^{er} août 2019 et le 15 mars 2020, ont porté sur un volume de 65 milles quintaux, soit une baisse de 55% par rapport à la campagne précédente.

Le prix de vente des haricots communs, sortie gros, au niveau des souks et halles aux grains varie entre 1200 et 1450 dh/ql pour les produits locaux et 1500 et 1650 dh/ql pour les produits importés. Ces prix ont enregistré une tendance haussière depuis août 2019.

2. Marché Mondial

Le marché international a été caractérisé depuis le début de la campagne 2019/2020 par la stabilité des prix avec une légère hausse depuis octobre 2019. La baisse des disponibilités de l'haricot en Egypte, principal fournisseur du Maroc, a enrichi les prix d'importation.

3. Estimation du prix de revient, sortie port, d'Haricot

Avec le niveau des droits d'importation actuel (40% droit commun) et compte tenu des prix actuel C&F (1300 \$/TM), le prix de revient des haricots communs, sortie port marocain, est d'environ 2100 dh/ql. Il y a lieu de noter que les importations des haricots sont soumises à la TVA de 20%.

Après la suspension des droits d'importation, le prix de revient à l'importation serait de l'ordre de 1500 dh/ql.

<i>Prix C&F en \$/tonne</i>	1 300
<i>Prix de revient, sortie port marocain, en dh/ql:</i>	
<i>Droit d'importation 40% avec TVA 20% (en vigueur)</i>	2 130
<i>Suspension des droit d'importation avec TVA 20% (proposition)</i>	1 528

Parité du dollar: 9,6431

Conclusion

Compte tenu des perspectives d'une très faible récolte nationale 2020 et de la conjoncture actuelle de la pandémie Covid 19 et dans l'objectif d'assurer l'approvisionnement régulier du marché national en cette denrée, **il est recommandé de suspendre les droits de douanes applicables aux haricots communs à partir du 1^{er} avril 2020.**

Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration

Signature : Mohamed BENCHABOUN

2 - 2 0 - 3 0 0

ROYAUME DU MAROC

Décret n° du (.....) portant suspension de la perception des droits d'importation applicables aux haricots communs.

Pour contreseing :

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu l'article 4 paragraphe I de de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii I 1421 (28 juin 2000) portant fixation du tarif des droits d'importation, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 5;

Vu la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020 promulguée par le dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019), notamment son article 2 paragraphe I ;

Après délibération en Conseil du gouvernement réuni le

DECRETE

ARTICLE PREMIER.- Par dérogation aux dispositions de l'article 4 paragraphe I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, la perception des droits d'importation applicables aux haricots communs relevant de la position tarifaire 0713.33.90.10 est suspendue à partir du 1^{er} avril 2020.

ARTICLE 2.- La mesure prévue à l'article premier ci-dessus s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue à l'article 13 du code des douanes et impôts indirects

ARTICLE 3.- Le ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le (.....)

LE CHEF DU GOUVERNEMENT

Le ministre de
l'économie, des finances
et de la réforme de
l'administration
de l'Economie, des Finances
et de la Réforme de l'Administration

Mohamed BENCHABOUN

Le ministre de
l'agriculture, de la pêche
maritime, du
développement rural et
des eaux et forêts

Le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime,
du Développement Rural et des Eaux et Forêts

Aziz AKHANNOUCH

Le ministre de l'industrie,
du commerce, de
l'économie verte et
numérique

Ministre de l'Industrie, du Commerce,
de l'Economie Verte et Numérique

Signé : Mohaj Hafid ELADAMY